

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

• en exercice	10
• présents	9
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune GIROLLES

Séance du 18 novembre 2024 à 18 heures 45

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Objet**

LANCEMENT DE LA  
CONCERTATION  
POUR UNE ZONE  
D'ACCELERATION  
DES ENERGIES  
RENOUVELABLES  
SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE

M. MASSOL Bernard

Étaient présents :

Michel GUYOT, Nicole VITEAU, Marie-Annick DE RYCKE, Fabrice HEURTAUX, Marion DESBOIS, Érick DEGOIX, Sylvia MASSOL, Marie SEILLER

Étaient excusés :

Corinne GUILLAUD

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.  
B. MASSOL

Étaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu,  
Mme MASSOL Sylvia

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des

projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 25.11.2024 au 06.12.2024,

- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 25.11.2024 au 06.12.2024,

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 novembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 08 novembre 2024.

Fait à GIROLLES, le 28 novembre 2024

Le Maire



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 089-218901882-20241118-2024\_31-DE

